LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - M. BLOCH (Gilles) ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm 2018-366 portant création de l'Unité 1255 et nommant Monsieur Christian GACHET :

Vu la décision Inserm 2022-73 nommant Monsieur Pierre MANGIN, Directeur de cette unité ;

Vu le courrier daté du 6 janvier 2021 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du président du Haut Conseil de l'évaluation et de la recherche et de l'enseignement supérieur ayant pour objet l'évolution du calendrier des évaluations par ledit Haut Conseil des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche U1255 intitulée « Biologie et pharmacologie des plaquettes sanguines : hémostase, thrombose, transfusion » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur Pierre MANGIN est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Gilles Bloch

| Décision portant prolongation d'une unité mixte de recherche |
|--|
| LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG |
| LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |